

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 5	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_10

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Claude BONDIL ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Avis sur la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud PACA

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté, le 26 juin 2019, son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Elle a lancé une première modification du SRADDET le 17 décembre 2021 dans l'objectif de participer à la mise en œuvre au niveau régional des récentes lois, en particulier les lois « Climat et résilience » du 22 août 2021 et « Zéro artificialisation nette 2 dit ZAN 2 » du 20 juillet 2023 qui fixent des objectifs de réduction de la consommation foncière qu'il appartient à la Région de territorialiser.

Compte tenu des évolutions législatives depuis 2018, la modification porte également sur d'autres domaines tels que le transport de marchandises, la prévention et la gestion des déchets, la stratégie aéroportuaire, le littoral et la gestion de la ressource en eau.

La Région a sollicité les neuf parcs naturels régionaux présents sur son territoire, en tant que personnes publiques associées, pour avis sur son projet de modification arrêté le 12 juillet 2024 et réception par courrier le 19 juillet 2024. Un projet d'avis commun à l'ensemble des Parcs est proposé, qui sera adressé à la Région dans un délai de 3 mois.

Il est proposé aux membres du Bureau de rendre un avis sur le projet de modification arrêté du SRADDET de la Région Sud PACA, sur la base des observations formulées par l'Interparcs Paysage, aménagement, urbanisme qui sont présentées en séance. Cet avis sera ensuite adressé par courrier à la Région Sud PACA au nom de l'Interparcs ainsi que par chacun des Parcs le souhaitant afin d'appuyer la démarche commune.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La modification n°1 du SRADDET porte sur sept thématiques. Les modifications portent principalement sur le rapport qui définit les objectifs et le fascicule des règles. Le dossier contient par ailleurs trois documents nouveaux imposés par la procédure de modification : il s'agit de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale de la modification et de leur résumé non technique. Ces modifications sont synthétisées dans une note de présentation et dans un tableau des évolutions par thématique. Cet ensemble constitue avec la carte un groupe de huit documents sur lesquels les syndicats mixtes de Parcs sont appelés à émettre un avis avant le 12 octobre 2024.

L'essentiel des observations porte sur les dispositions relatives à :

- La consommation foncière.
- La biodiversité.
- L'énergie.
- La mobilité / logistique / stratégie aéroportuaire.
- La prévention des déchets.

D'une manière générale, les PNR soulignent l'importance pour qu'un dialogue interrégional soit engagé avec les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie afin que des objectifs cohérents soient mis en place dans les SCoT interrégionaux.

2. OBSERVATIONS DES PARCS NATURELS REGIONAUX PAR THEMATIQUE

Traduire la loi climat et résilience en matière de consommation foncière dans le

SRADDET

Synthèse du dispositif mis en place par la Région

Le SRADDET doit définir des objectifs territorialisés de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels de 2021 à 2030, puis ceux du "Zéro Artificialisation Nette" d'ici 2050. Il affecte le même taux d'effort à chaque espace qui compose le territoire régional et sur la base desquels est organisé le SRADDET (rhodanien, alpin, provençal et azuréen), soit -54,5 %. A l'intérieur de chaque espace, trois types de taux d'effort ont toutefois été définis en fonction d'indicateurs d'efficacité foncière élaborés en partenariat avec les agences d'urbanisme :

- Un taux de - 49,5 % - poursuivre l'effort.
- Un taux de - 54,5 % - renforcer l'effort.
- Un taux de - 59,5 % - intensifier l'effort.

Afin de prendre en compte les enjeux d'égalité des territoires, un mécanisme d'équilibre a été mis en place pour favoriser le renforcement des « centres locaux et de proximité » situés dans les territoires ruraux et notamment sur les Parcs naturels régionaux. Ceci revient à un bonus de quelques hectares accordés pour les communes identifiées afin de favoriser leur développement, indispensable à l'évolution équilibrée des territoires ruraux.

A noter, que l'ensemble de ces objectifs chiffrés à traduire dans les SCOT sont définis dans le rapport d'objectifs du SRADDET, lié au document d'urbanisme par un rapport juridique de « prise en compte » (et non de compatibilité).

En complément de ces objectifs chiffrés, la Région a défini des ambitions qualitatives à la fois dans le rapport d'objectifs et dans le fascicule des règles qui doivent guider la mise en œuvre du ZAN :

- Maintenir des espaces de respiration et développer la nature en ville.
- Définir des niveaux de densité différenciés sur les différentes parties de leur territoire.
- Créer des nouvelles formes urbaines.
- Définir des stratégies foncières adaptées.
- Développer les actions de renaturation des espaces artificialisés.

Observations des Parcs naturels régionaux :

Conférence régionale :

Le rapport d'objectifs du SRADDET prévoit (p.288) que « dans la limite de la consommation foncière maximum définie ci-dessus pour chacun des espaces, les SCoT et les EPCI d'un même espace peuvent engager un dialogue pour moduler les niveaux d'efforts indiqués ci-après (cf. tableaux). Les propositions de nouvelle répartition seront soumises à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La recherche de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation est un enjeu majeur inscrit dans les Chartes de Parc et sur lequel les PNR ont acquis une expertise qui pourrait être mobilisée dans le cadre des réflexions menées pour la mise en œuvre du ZAN :

Souvent situés sur le territoire de plusieurs EPCI, plusieurs SCOT, plusieurs départements, voire plusieurs régions, et très souvent à cheval entre plusieurs espaces régionaux, les PNR portent un projet, co-construit avec les acteurs du territoire, qui ne s'arrête pas aux limites administratives des EPCI. Acteurs majeurs du territoire régional, les 9 PNR régionaux portent une culture de la coopération et de la coordination qui sont essentielles à mobiliser dans les réflexions concernant la recherche de sobriété foncière.

Porteurs d'une connaissance transversale et spécifique des territoires sur lesquels ils sont implantés, les PNR pourront évaluer les impacts de la répartition foncière sur les trames écologiques, bleue, verte ou brune, et sur l'ensemble des espaces patrimoniaux naturels, agricoles et paysagers définis dans leurs Chartes.

Aussi, pour une approche cohérente entre les différentes politiques menées dans le cadre de la sobriété foncière, les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux demandent à être membres de la conférence régionale. Il est également demandé que le SRADDET associe pleinement les Parcs aux débats qui peuvent être engagés, à l'échelle de chacun des espaces, auprès des SCOT et des EPCI.

Les Parcs : un atout dans la mise en œuvre qualitative du ZAN

En outre, les PNR agissent de manière transversale en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation. Au-delà des objectifs chiffrés, le rôle des PNR est d'impulser la mise en œuvre de projets de qualité adaptés aux spécificités de leurs territoires, où densité rime avec qualité. Ceci est indispensable pour la réussite des politiques nationales et régionales de sobriété foncière, et particulièrement sur les territoires de Parcs.

Dans ce cadre, la modification apportée dans le SRADDET pourrait davantage préciser et spécifier les ambitions qualitatives qui doivent guider la mise en œuvre du ZAN dans les territoires ruraux : un modèle de développement visant la préservation de l'authenticité des paysages bâtis, le renforcement du lien avec la nature, l'adaptation au changement climatique, la réponse aux besoins de ses habitants tout en s'inscrivant dans la trajectoire de sobriété foncière. Ainsi des ambitions qualitatives plus spécifiques pourraient porter sur :

- Travailler sur les nouvelles formes urbaines et villageoises s'inspirant des espaces et du contexte bâti traditionnel, prenant en compte les spécificités climatiques.
- Soigner les espaces publics respectant la multifonctionnalité de ces espaces partagés (confort climatique, respect de la biodiversité, gestion de l'eau, richesse des sols, santé, rencontre et partage)¹.

¹ Plusieurs guides réalisés par les PNR peuvent inspirer la Région dans les compléments à apporter sur ces questions, ou dans les références de mise en œuvre du SRADDET à mettre en avant (Demain habiter le Ventoux / Demain Habiter le Luberon / Habiter les Alpilles / Construire en Queyras...).

Bonification des communes les plus rurales

Au-delà des dotations attribuées à certains « centres locaux et de proximité », une bonification pourrait être accordée, à l'échelle de chacun des SCoTs, en lien avec les armatures locales définies dans les chartes de Parc et les SCoTs (petites centralités rurales) aux communes rurales engagées dans des projets d'aménagements innovants et vertueux. En effet, sur les territoires les plus ruraux, les PNR portent des projets de vie pour le territoire (soutien à l'accueil de nouveaux actifs, développement de solutions de mobilité, renforcement des services de santé, accès au télétravail...). Il est donc primordial que les espaces ruraux conservent une capacité de développement et d'accueil de nouvelles populations. Cette bonification est par ailleurs proposée afin de rééquilibrer le biais généré par le mode de calcul de l'indicateur d'efficacité foncière qui pénalise les plus vertueux au profit de ceux qui l'ont le moins été en consommant davantage de foncier. Pour aller plus loin, le SRADDET pourrait même proposer aux SCoTs, qui ont la responsabilité de répartir le foncier, plusieurs principes sur lesquels ils pourront s'appuyer : ces principes pourraient permettre de favoriser les projets particulièrement innovants, répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique et, lorsque le territoire est adhérent d'un parc, aux mesures inscrites dans les Chartes de Parc. Ils pourraient également permettre de veiller à une répartition équitable du foncier sur le territoire pour limiter, par exemple, la poursuite du développement des communes ayant, dans les années passées, été très consommatrices de foncier.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique met en lumière des points de vigilance sur lesquels les territoires de projets auront à veiller. Les Parcs naturels régionaux sont particulièrement concernés par le point suivant : « pour les localités situées dans des aires de protection terrestres reconnues dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées qui bénéficieront du mécanisme d'équilibre territorial leur accordant la possibilité d'un « bonus » de consommation foncière pouvant aller jusqu'à 5 ha supplémentaires ».

Pour pallier ce risque, il est proposé d'intégrer au SRADDET une mesure d'évitement et de réduction visant à solliciter systématiquement l'avis des syndicats mixtes de parcs naturels régionaux lors de projets de consommation foncière d'espaces naturels et agricoles concernant leur territoire. Cela doit notamment passer par l'intégration systématique des Parcs naturels régionaux dans les Commissions Départementales des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que dans les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et par l'intégration systématique des syndicats mixtes de PNR dans les boucles de demandes d'avis organisées par les services de l'Etat concernant les projets de construction ou d'aménagement se trouvant sur leurs territoires.

L'appui de la Région est sollicité pour systématiser ces processus auprès des services de l'Etat afin de garantir la bonne atteinte des objectifs du SRADDET.

Mise en œuvre du ZAN

Afin de mettre en œuvre la recommandation du SRADDET en matière d'efficacité foncière, les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux doivent pouvoir maintenir et conforter leurs ingénieries paysagères et environnementales afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans la conduite de projets ruraux expérimentaux les plus exemplaires possible en matière de consommation foncière ainsi que dans leurs opérations de renaturation et de développement villageois.

Mobiliser les Parc naturels régionaux pour mettre en œuvre le renforcement de la prise en compte des écosystèmes

Synthèse des modifications apportées dans le SRADDET

D'une manière générale le rapport a été modifié afin d'imposer que les stratégies d'adaptation au changement climatique « s'appuient prioritairement sur des solutions fondées sur la nature ». D'après l'IUCN, celles-ci se définissent comme « des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire. En effet, des écosystèmes préservés ou restaurés, qui sont résilients, fonctionnels et diversifiés accueillent une grande biodiversité et fournissent ainsi de nombreux services écosystémiques à nos sociétés »².

² Source : site Internet de l'Union Internationale de Conservation de la Nature.

La section du rapport consacrée à la ressource en eau (dans l'objectif 10) est mise à jour sur le constat et les enjeux :

- Raréfaction quantitative de la ressource.
- Plus grande variabilité de la ressource dans le temps.
- Survenance de tensions voire conflits entre les différents usages.

Les syndicats mixtes de Parcs se félicitent de l'intégration de ces enjeux dans le SRADDET.

Les compléments apportés à cet objectif font écho aux modifications de l'objectif 15 du SRADDET visant à « préserver et promouvoir la biodiversité et les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin ». Celles-ci insistent sur la nécessité de transparence écologique des aménagements (préservation / restauration de continuités écologiques) et le rôle de stockage de carbone de certains écosystèmes tels que les forêts anciennes et les prairies permanentes. Les interventions liées aux forêts anciennes sont également ajoutées à l'objectif 16.

Observations des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux

Sur le fond, toutes les modifications apportées au SRADDET relatives à la biodiversité semblent en phase avec les chartes des Parcs naturels régionaux.

Toutefois, si le rôle écologique et de stockage de carbone des forêts anciennes est mieux reconnu dans le SRADDET grâce aux modifications apportées, il semble en revanche que les enjeux de préservation des milieux ouverts soient encore insuffisamment identifiés et reconnus. Ces milieux ouverts assurent des fonctionnalités importantes en matière écologiques, économiques (vocation pastorale) et de protection contre le risque incendie. Ils sont notamment concernés par la motion relative aux espaces intermédiaires pastoraux proposée par les Parcs naturels régionaux et approuvée par la commission permanente de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), pour mémoire en pièce jointe.

Par ailleurs, il est proposé de mieux intégrer et reconnaître les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux, comme relais régionaux prioritaires de mise en œuvre des objectifs du SRADDET en matière de biodiversité. Dans cette optique, plusieurs préconisations d'amendements figurent ci-après :

- Objectif 10 : les chartes de Parc et documents associés peuvent être ajoutés à la liste des outils permettant de mettre en œuvre les actions « d'atténuation et d'anticipation des effets du changement climatique ». Il en va de même pour la prospective sur la ressource en eau.
- Dans l'objectif 13 visant à « faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant », les ABC et atlas paysagers sont identifiés comme des outils propices à l'intégration de la « biodiversité comme levier de développement et d'aménagement innovant ». Il serait opportun d'identifier les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux comme vecteur prioritaire de mise en œuvre de ces outils. Il est par ailleurs proposé d'identifier comme outils de mise en œuvre de cet objectif :
 - Le dispositif Natura 2000, désormais sous pilotage direct de la Région.
 - Les plans de paysage dont sont largement dotés les Parcs naturels régionaux. Ils sont d'une manière plus générale des dispositifs à mieux reconnaître dans le SRADDET compte tenu de leur rôle dans l'adaptation au changement climatique, le développement régulé des énergies renouvelables, etc.
- Le SIT des Parcs naturels régionaux est évoqué comme outil de connaissance dans l'objectif 13 (p.167). Il pourrait également être mentionné dans l'objectif 15 (p.173).
- Objectif 15 : afin d'en faciliter une gestion durable, il est proposé de cibler les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux comme gestionnaires prioritaires des zones à protection forte lorsqu'elles se trouvent dans leur périmètre territorial.
- Les syndicats mixtes de PNR proposent que parmi les outils identifiés pour « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » (objectif 16), les Parcs naturels régionaux soient identifiés comme vecteur de mise

... / ...

en œuvre pour définir des secteurs, élaborer des plans de gestion et animer le dialogue territorial avec les partenaires concernés par la forêt afin de :

- Protéger la vocation durable et multifonctionnelle des forêts.
- Protéger des trames de milieux ouverts (pouvant être incluses dans les trames brunes par ailleurs préconisées dans le rapport d'objectifs) pouvant avoir une vocation pastorale, servant de zones coupe-feux pour réduire le risque incendie et préserver les services écosystémiques rendus par ces espaces.
- L'objectif 50 vise à décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire. Il liste des périmètres à statuts devant être considérés comme réservoirs de biodiversité tels que les zones coeurs des Parcs nationaux. A l'instar de ces périmètres à statuts, il semblerait opportun que le SRADDET impose aux documents d'urbanisme d'intégrer et de préciser localement, pour les territoires concernés, les espaces à enjeux environnementaux identifiés par les Plans des Parcs naturels régionaux. En effet, il apparaît important de rappeler que les Plans de Parc sont des documents de portée réglementaire qui s'attachent à décliner la TVB régionale à une échelle plus fine sans se contraindre aux limites administratives intercommunales ou communales.

La modification du rapport du SRADDET renforce également le rôle de l'identification et de la localisation des zones de forêts matures : les Parcs naturels régionaux des Baronnies provençales et du Verdon sont par exemple impliqués dans un projet inter-parcs "TRAMES" visant à mieux caractériser (pour mieux localiser) les forêts matures / anciennes. Aussi est-il proposé que les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux soient identifiés comme vecteurs prioritaires de mise en œuvre de cette identification dans leurs périmètres territoriaux.

Intégrer un premier volet en matière de transition énergétique dans cette modification n°1 – d'autres évolutions annoncées

Préférer « anthropisés » à « délaissés » et préciser l'absence de caractère patrimonial

L'objectif 19 est modifié afin de « Développer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire comme le résidentiel) et les espaces artificialisés ou délaissés (parkings extérieurs, terrains aux abords des routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales...) ».

Les syndicats mixtes de Parcs recommandent d'utiliser le terme « anthropisés » employé par ailleurs dans le rapport (règle LD1-OBJ19 C) au lieu du terme « délaissés ». Le terme « délaissés » est en effet trop imprécis.

Au regard de l'existence d'espaces anthropisés pouvant porter des enjeux patrimoniaux forts (anciennes carrières par exemple), il est souhaitable après le terme anthropisé de rajouter « sans caractère patrimonial ».

Dans les secteurs sensibles, aux enjeux paysagers et écologiques forts comme c'est le cas dans les PNR, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre devront être encadrées par les documents d'urbanisme de manière à maîtriser les effets de cumul sur des territoires déjà sous pression. Aussi il est attendu que les SCOT portent une attention particulière à l'encadrement de ces dispositifs au regard des chartes de parc, des enjeux et des projets déjà déployés. Il s'agit d'avoir également une vigilance particulière, dans les zones sous tension, et les zones de jonction, régies par des documents de planification différents, afin de tendre, comme les Parcs en ont l'habitude vers des politiques publiques cohérentes et harmonieuses. Cette démarche qui nécessite un "dézoomage" et des anticipations, évitant les logiques d'opportunité au coup par coup précède la notion d'intégration paysagère et environnementale des dispositifs projetés.

Associer les Parcs naturels régionaux aux projets d'implantation des postes et de leurs équipements connexes

Concernant les projets d'envergure nationale ou européenne proposée par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Arrêté ministériel TREL2410389A), il conviendra que les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux continuent à être associés à la conception des projets d'installation des postes électriques, identifiés en annexe II de la note de présentation de la modification. Ils sollicitent notamment la prise en compte des stratégies, cadres et documents connexes inscrits dans les Chartes et/ou produits par les syndicats mixtes de Parcs en lien avec la production d'énergies renouvelables. La question du site d'implantation devra être étudiée avec soin au vu notamment des impacts environnementaux et paysagers que les postes, équipements et infrastructures vont occasionner. Les postes sources nécessiteront également des raccordements pour lesquels un enfouissement sera à privilégier.

Cette remarque vaut pour l'ensemble des projets d'équipements et d'infrastructures du territoire régional.

Dans le fascicule de règles (LD1 OBJ19B), les conditions de mise en œuvre du photovoltaïque au sol ont été précisées : « En déployant des projets d'agrivoltaïsme conformes aux dispositions de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie ». La formulation applique strictement le cadre de la loi. Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux

proposent que soit explicitée a minima la nécessité de conserver une finalité agricole avec une compatibilité avérée de la production avec l'installation agrivoltaïque. Les expérimentations sur de nouvelles cultures sont à encadrer plus strictement dans le but de confirmer ou non l'opportunité de telles installations pour la filière concernée. La réflexion sur l'insertion paysagère et environnementale des projets est à rajouter.

Ne pas oublier le patrimoine rural dans la recherche de performance énergétique

L'objectif 60 visant à « rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés » est modifié dans les termes suivants : « le SRADDET fixe ainsi pour objectif de tendre vers la rénovation thermique et énergétique très performante à extrêmement performante de 50 % du parc ancien à l'horizon 2050 ». Le terme de « parc ancien » couvre également le logement très ancien qui représente une part importante des villages des Parcs naturels régionaux. Il conviendrait de proposer un accompagnement spécifique pour cette partie du parc de logement afin que certains territoires ne soient pas exclus de cette ambition de performance énergétique. La spécificité de ces besoins réside dans :

- L'ingénierie relativement plus faible de cette partie du territoire.
- La faible part que représente ces logements au regard du parc régional pourrait les faire considérer comme marginaux.
- Les enjeux de performance énergétique croisent fréquemment les enjeux de protection d'un patrimoine rural à protéger.

Il s'agit de rajouter une phrase concernant ce patrimoine : « dans le cadre de la rénovation énergétique des espaces bâtis patrimoniaux, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités architecturales et paysagères des tissus concernés ».

Reconnaitre le rôle de laboratoire d'innovation des Parcs naturels régionaux en matière d'économie circulaire et réaffirmer le principe de proximité entre production et traitement des déchets

Synthèse des modifications

La modification du SRADDET concernant le volet « gestion des déchets et économie circulaire » du SRADDET s'inscrit dans le contexte de la loi AGEC qui confère aux Régions le rôle d'animation et de coordination des acteurs économiques et les filières du territoire en matière d'économie circulaire.

Le fascicule des règles est complété avec le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

p.205, le rapport d'objectifs du SRADDET se fixe comme orientation “de définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale”.

Observations des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux

Au regard de ce nouveau rôle de la Région, il est regrettable que les Parcs naturels régionaux ne soient pas identifiés comme acteurs et espaces de recherche et d'expérimentation dans le plan d'action de l'économie circulaire. Ils pourraient notamment être mentionnés dans le tableau des p.283 et suivantes dans les actions 1.1, 1.3 ou encore 6.6. La mobilisation des Conseils scientifiques des Parcs naturels régionaux pourrait être évoquée.

Au-delà, en lien avec les missions des PNR, la modification du SRADDET pourrait identifier les syndicats mixtes de Parcs comme des acteurs expérimentaux du développement de l'économie sur leur territoire à travers leurs différents domaines d'intervention tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des PAT, l'accompagnement au développement de filières (bois énergie au travers de chartes forestières), valorisation des déchets agricoles et forestiers, énergie renouvelable, éco matériaux...

Les syndicats mixtes de Parcs regrettent par ailleurs que le principe de proximité entre production et traitement des déchets ne soit pas toujours appliqué au plus près. Il conviendra de s'assurer que la localisation des équipements de traitements des déchets soit effectivement réalisée au plus près des lieux de production des déchets et que les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux identifiés dans les chartes et plans de Parc soient pris en compte dans les projets d'installations ainsi que leurs effets induits (ex : flux de camions, ressources en eau...).

Les modifications apportées aux autres thématiques : mobilité et stratégie aéroportuaire régionale

Ré-engager le développement de l'offre en transports collectifs dans les territoires ruraux

Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité de bassin. Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux soulignent l'importance de la desserte fine locale dans leurs territoires ruraux. En effet, la capacité de développement des territoires ruraux dépend notamment de leur accessibilité physique. Il s'agirait donc de rendre les dessertes existantes plus performantes (moins de trains omnibus, plus de trains directs). Il conviendrait également de développer l'offre de transports collectifs dans les territoires ruraux et pas seulement de maintenir l'offre existante. Des axes de desserte doivent être recréés pour désenclaver les territoires ruraux non seulement pour les touristes mais également pour l'ensemble de leurs habitants, parmi lesquels :

- Briançon-Marseille.
- Orange-Gap.
- Drôme - Vaucluse (axe nord-sud).

Afin de mettre en œuvre l'objectif 68 visant à « rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs », la modification du rapport d'objectifs précise également qu'une taxe additionnelle de séjour doit financer l'accès aux destinations touristiques régionales (p.374). Il conviendrait de préciser la liste de celles-ci afin que les flux générés ne viennent pas renforcer la fréquentation touristique de certains sites fragiles.

La recherche de financements innovants doit aussi concerner l'expérimentation de solutions de mobilité dans les territoires ruraux.

L'objectif 57 est par ailleurs modifié pour préciser que 2 000 km de véloroutes seront aménagés d'ici 2025. Une localisation de ces linéaires serait opportune pour préciser les enjeux par territoire.

Promouvoir un développement raisonnable des surfaces dédiées à la logistique

Concernant les projections de consommation foncière dédiée à la logistique, il semble nécessaire de confirmer l'enjeu prioritaire de réinvestir des espaces déjà artificialisés et de prendre en compte tous les autres enjeux (impact sur les flux de poids lourds, élargissement de voirie, ressource en eau) en lien avec les chartes et plans de Parcs.

La densification préalable des 1 700 ha existants doit être explicitée avant de créer du nouveau foncier. Il conviendrait d'imposer pour toutes création une requalification des zones existantes et l'obligation de développer le photovoltaïque sur les toitures des surfaces existantes. Il est proposé en deçà du seuil réglementaire (1000 m²) d'étudier l'équipement photovoltaïque au cas par cas.

Limiter les survols aériens des espaces protégés

En ce qui concerne la stratégie aéroportuaire régionale, il conviendrait de rappeler la limitation des survols des Parcs naturels régionaux afin de préserver la qualité de vie de ces territoires et limiter les effets de l'activité aérienne sur les milieux naturels.

A l'issue de sa présentation, les membres du Bureau à l'unanimité émettent un avis favorable à la modification n° 1 du SRADDET de la Région Sud PACA, sur la base des observations formulées par l'Interparcs Paysages, aménagement, urbanisme, détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

